

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 15 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MACHET Annette, LÉOMENT Nathalie, PIGNOUX Cécile, BOUYER Nadia, BIRAUD Alain, LE TUAL Fabien, CLUZEAU Jean-Paul, FALCONNET Eric, SEGUIN Frédérique, BOULET Marie-Hélène, GUILLAUD Elisabeth, GOYER Jean-Yves, CHEVALLIER Patricia, CHEVALLIER Guy

Absents excusés : /

Absent : MACHY Didier

Secrétaire de séance : LÉOMENT Nathalie

Objet : Communauté de communes Mellois en Poitou - Approbation des modifications des statuts au 1^{er} janvier 2026

2025/770-807

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.
- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1^{er} avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.
- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.
- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,
- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs
- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :
- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
 - La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie LÉOMENT
Secrétaire de séance



Annette MACHET
Maire

